



Ontario
College of
Teachers

Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario

Rapport sur les pratiques d'inscription équitables Personnel enseignant (2019)



Rapport sur les pratiques d'inscription équitables Personnel enseignant (2019)

Les réponses fournies au Bureau du commissaire à l'équité par les professions réglementées figurent ci-dessous.

Le présent rapport sur les pratiques d'inscription équitables est conforme aux dispositions suivantes :

- article 20 et paragraphe 23 (1) de la Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire, les professions étant nommées à l'annexe 1 de la loi;
- paragraphes 22.7 (1) et 22.9 (1) du Code des professions de la santé; les professions figurent à l'annexe 2 de la Loi sur les professions de la santé réglementées s'appliquant aux organismes du secteur de la santé.

Table des matières

Données qualitatives

Données quantitatives

Soumission

Haut du formulaire

1. Données qualitatives

a) Exigences d'inscription et solutions de remplacement acceptables

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Test de compétences en mathématiques

Le règlement sur les compétences en mathématiques a été déposé en août 2019, introduisant un test de mathématiques comme exigence pour obtenir l'autorisation d'enseigner auprès de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'«Ordre»). Cette nouvelle exigence doit entrer en vigueur le **31 mars 2020**. Les postulantes et postulants de l'Ontario qui déposent une demande de certificat de qualification et d'inscription le ou après le **31 mars 2020** devront réussir un test de mathématiques pour obtenir l'autorisation d'enseigner, qu'ils aient ou non entrepris les démarches avant cette date.

Une demande complète est accompagnée de tous les documents et frais exigés. Les postulants formés à l'étranger qui déposent leur demande d'inscription à l'Ordre le ou après le **31 mars 2020** (qu'ils aient ou non entrepris les démarches avant cette date), doivent réussir un test de mathématiques dans les deux ans après que l'Ordre leur aura délivré

l'autorisation d'enseigner initiale. Autrement, leur certificat expirera et ils ne pourront plus enseigner en Ontario avant d'avoir réussi le test et satisfait à toutes les autres exigences d'inscription applicables.

Les postulants ayant suivi un programme de formation à l'enseignement des langues autochtones sont exemptés de passer le test.

Les postulants qui détiennent l'autorisation d'enseigner dans une province ou un territoire canadien à l'extérieur de l'Ontario sont visés par la *Loi ontarienne sur la mobilité de la main-d'œuvre* et ne sont pas tenus de passer le test de mathématiques pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario.

Le test est élaboré par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE).

Autre procédure de remise des documents

L'Ordre a prévu une procédure de remplacement pour les postulants qui ne sont pas en mesure de fournir les documents requis dans le format habituel. Il est d'autant plus nécessaire d'obtenir des documents officiels pour évaluer la formation et les qualifications professionnelles de nos postulants que nous ne disposons pas d'une évaluation formelle fiable pour valider leurs connaissances et compétences.

Notre pratique habituelle consiste à n'accepter que les documents scolaires et professionnels qui viennent directement des établissements qui les délivrent. Toutefois, nous admettons que, dans certaines situations, l'établissement en question peut avoir fermé en raison d'une guerre ou ne pas disposer d'un dépositaire de dossiers. Dans d'autres cas, les postulants peuvent craindre la persécution ou la discrimination des établissements ou des gouvernements étrangers dans le cas où ils demanderaient des documents originaux. Nous avons entamé cette procédure de remplacement en 2003 et continuons d'y travailler afin d'aider les postulants qui éprouvent des difficultés à obtenir des documents pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Vidéos d'information sur le processus d'inscription

Fin 2015, nous avons affiché deux vidéos sur notre site web afin de fournir des renseignements utiles aux postulantes et postulants formés à l'étranger qui ne peuvent venir assister aux séances d'information mensuelles en personne dans les bureaux de l'Ordre.

La première vidéo, qui s'intitule *Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre / Applying to the College*, s'adresse aux personnes qui n'ont pas encore déposé leur demande. Elle présente les exigences de base pour obtenir l'autorisation d'enseigner et fournit des conseils utiles pour remplir la demande d'inscription. Cette vidéo a été visionnée 4 900 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

La deuxième vidéo, *Évaluation de votre demande / Evaluating your Application*, vise à aider les postulants à différentes étapes du processus de demande d'inscription. Elle leur fournit des renseignements sur l'évaluation, les modalités d'évaluation des compétences et les exigences d'inscription. Cette vidéo a été visionnée 1 200 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Ces vidéos sont disponibles sur la page de notre site web destinée aux pédagogues formés à l'étranger :

oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers?sc_lang=fr-ca

Liaison

Nous expliquons les exigences d'inscription en offrant des présentations aux organismes communautaires de l'Ontario, aux groupes de nouveaux arrivants et aux associations culturelles ou ethniques.

Séances d'information

Nous offrons tous les mois une séance d'informations aux postulants formés à l'étranger visant à les informer du processus d'inscription à l'Ordre et des exigences en matière de documents à fournir. En 2019, nous avons ajouté de l'information sur le test de mathématiques à cette présentation. En outre, nous avons actualisé la présentation destinée aux postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner afin de les informer que, s'ils ne satisfont pas aux exigences dans le délai spécifié, ils devront passer le test de mathématiques.

Visites dans les facultés

Nous organisons également des présentations pour les étudiantes et étudiants en enseignement dans les facultés d'éducation de la province. En 2019, notre personnel a ainsi donné 50 présentations dans des facultés ontariennes. Elles ont permis d'éclaircir les exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario et de fournir de l'information sur la marche à suivre pour faire une demande d'inscription.

Fermeture des dossiers inactifs de demandes d'inscription

En 2015, à la suite d'un examen interne visant l'amélioration continue et conformément à une recommandation du Bureau du commissaire à l'équité, l'Ordre a mis en œuvre un processus visant à fermer les dossiers ouverts depuis plus de deux ans.

En vigueur depuis 2015, le nouveau processus offre aux postulants des options pour finaliser leur demande, faire évaluer leur dossier malgré l'absence de certains documents ou le fermer sans qu'il soit évalué. Les postulants participent donc plus activement au processus d'inscription puisque l'on communique désormais avec eux clairement pour leur dire quand il est possible de fermer leur dossier. Le processus permet aussi à l'Ordre de fermer les dossiers incomplets sans attendre la décision concernant l'évaluation des compétences, dans le cas où un postulant ne l'informerait pas des mesures à prendre concernant sa demande.

Parallèlement à ce nouveau processus, en 2015, nous avons examiné les demandes encore incomplètes vieilles de deux ans et plus (entre 1997 et 2013). Nous avons communiqué avec les anciens postulants pour entamer le processus de fermeture des dossiers inactifs, de concert avec celui des dossiers en cours.

En 2015, 2016 et 2017, nous avons communiqué avec plus de 4 000 postulants afin de les informer du progrès de leur demande et des étapes à suivre pour la finaliser, demander une évaluation avant la date limite ou fermer leur dossier. En 2017, nous avons terminé la dernière phase du processus de fermeture des dossiers inactifs pour les demandes reçues avant 2015.

En 2018, après avoir fermé les anciens dossiers inactifs, nous avons continué de communiquer avec les postulants tout au long du cycle de validité de deux ans de leur demande.

En 2019, nous avons étendu la procédure de fermeture des dossiers inactifs. Nous fermons désormais le dossier des postulants qui ont entrepris leur démarche il y a plus de deux ans, mais qui n'ont jamais soumis leur candidature. Nous leur avons envoyé un courriel pour les informer de la fermeture de leur dossier et les aviser qu'ils pourraient devoir se soumettre au nouveau test de mathématiques s'ils décidaient de présenter une nouvelle demande (5824 courriels envoyés).

Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

La *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) vise à faire de l'Ontario une province sans obstacle en élaborant des normes d'accessibilité dans les cinq domaines suivants : services à la clientèle, emploi, information et communications, transport, et milieu bâti. L'Ordre s'engage à se conformer entièrement aux règlements pris en application de la LAPHO et à veiller à ce que les personnes handicapées soient traitées avec courtoisie et respect dans toutes leurs interactions avec nous que ce soit en personne, par téléphone, par courriel ou par le biais de son site web.

Guides d'inscription

Nous avons amélioré notre matériel de communication afin d'offrir de plus amples informations sur les changements apportés aux exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner depuis l'entrée en vigueur du programme prolongé. Par exemple, depuis 2016, les guides d'inscription contiennent un tableau qui souligne les nouvelles exigences d'inscription et la procédure pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario.

Cliquez sur le lien suivant pour consulter un de nos guides d'inscription:

oec.ca/-/media/D3DD873B1B214690A3FDD450C4789AB5.ashx

En 2017, nous avons entrepris la mise à jour de nos guides d'inscription afin de fournir les renseignements les plus actuels sur le programme de formation à l'enseignement prolongé, et surtout les programmes en plusieurs parties. Les nouveaux guides d'inscription ont été publiés en 2018.

Dans la version anglaise, révisée en 2018, du guide d'inscription *Requirements for Becoming a Primary-Junior Teacher if You Are of Aboriginal Ancestry* (Exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner aux cycles primaire et moyen si vous êtes d'ascendance autochtone), on a remplacé le mot «aboriginal» par «indigenous» afin d'utiliser le terme approprié que l'on utilise de nos jours pour désigner les membres de cette communauté.

En 2017, l'Ordre a éliminé le guide d'inscription intitulé *Exigences à remplir pour enseigner aux élèves sourds ou malentendants en Ontario* pour incorporer les renseignements s'adressant plus particulièrement à ces enseignantes et enseignants dans le guide d'inscription *Exigences à remplir pour enseigner les études générales en Ontario*. Entré en vigueur en 2018, le changement était nécessaire en raison de la similitude des renseignements fournis dans les deux guides.

En 2018, nous avons mis à jour tous les guides d'inscription afin d'informer nos membres de la possibilité d'exclure un nom du tableau public, par exemple dans le cas où ils n'auraient jamais enseigné sous leur ancien nom et pour des cas exceptionnels comme le risque d'atteinte à la sécurité personnelle ou des raisons de dignité personnelle (p. ex., identité ou expression de genre).

En 2019, nous avons mis à jour tous les guides d'inscription pour intégrer de l'information sur le nouveau test de compétences en mathématiques. Les guides comprennent un tableau

pratique qui fournit des renseignements sur le test s'adressant aux diplômés des programmes de formation à l'enseignement de l'Ontario, aux postulants formés à l'étranger et aux enseignants qui postulent dans le cadre de la mobilité de la main-d'œuvre. Nos membres ainsi que les enseignants à qui on avait déjà délivré l'autorisation d'enseigner ne sont pas concernés. Puisqu'une modification réglementaire déposée le 2 décembre 2019 prévoit une exemption pour les personnes qui ont suivi un programme de formation à l'enseignement des langues autochtones, nous retirons également l'information relative au test de compétences en mathématiques du guide d'inscription pertinent.

Brochure sur l'évaluation des compétences

En 2018, nous avons divisé la brochure sur l'évaluation des compétences en deux documents : une brochure pour les postulants à qui on a refusé la demande d'inscription et une autre pour les postulants ayant reçu un certificat assorti de conditions. En ciblant plus précisément le lecteur, nous évitons la confusion en ce qui concerne les prochaines étapes à suivre. L'envoi de renseignements actualisés et plus ciblés aux postulants qui n'ont pas obtenu l'autorisation d'enseigner et aux membres qui ont reçu un certificat assorti de conditions a commencé en 2018.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Test de compétences en mathématiques

Nous avons pris des mesures importantes pour informer les postulants de la nouvelle exigence concernant les compétences en mathématiques. Notre site web a maintenant une nouvelle page d'accueil consacrée au test de mathématiques pour renseigner les postulants de l'Ontario, les postulants formés à l'étranger et ceux qui postulent dans le cadre de la mobilité de la main-d'œuvre. Ce lien vers la page d'accueil comprend une foire aux questions :

oct.ca/becoming-a-teacher/requirements/mathematics-test?sc_lang=fr-ca&

Nous avons également mis à jour le questionnaire d'inscription en ligne pour fournir des informations ciblées aux nouveaux postulants. Les anciens membres qui soumettent une nouvelle demande d'inscription sont également informés que le test de compétences en mathématiques ne s'applique pas à eux.

Par courriel, nous avons encouragé les personnes qui avaient commencé le processus d'inscription à nous envoyer les documents requis et nous les avons informés que nous étions en mesure de les aider s'ils avaient de la difficulté à obtenir des documents auprès de certains établissements. Nous avons aussi envoyé des courriels à ces postulants pour les informer de l'exigence du nouveau test de mathématiques et de la façon dont il s'applique à eux (3141 courriels envoyés). Avant cela, nous avions envoyé un courriel général (qui n'était pas spécifique au test de mathématiques) à tous les postulants pour les encourager à terminer leur demande d'inscription et pour les informer que l'Ordre était en mesure de les aider s'ils avaient de la difficulté à obtenir des documents auprès de certains établissements (2994 courriels envoyés).

Nous avons également écrit à toutes les personnes qui avaient commencé le processus d'inscription, mais qui n'avaient pas soumis le formulaire ou les frais requis dans les deux dernières années pour les informer de l'exigence du test de compétences en mathématiques et pour les encourager à terminer leur demande d'inscription avant la date limite, puisqu'ils avaient ouvert un dossier de demande il y a plus de deux ans (4090 courriels envoyés). Tous les postulants dont la demande a été refusée auparavant ont également été informés qu'ils devront réussir le test de compétences en mathématiques

s'ils ne remplissent pas les conditions indiquées dans la lettre de refus, et ce, pendant la période de validité de notre décision (240 courriels envoyés). Enfin, nous avons écrit aux postulants qui n'avaient pas encore réglé leur cotisation annuelle pour les informer de l'exigence du test de mathématiques et de la façon dont il s'appliquerait à eux (292 courriels envoyés).

De plus, nous avons écrit aux doyennes et doyens des facultés d'éducation de l'Ontario et à tous les ministres de l'Éducation du Canada pour les informer que la réussite du test de compétences en mathématiques s'ajoutait aux exigences d'inscription à l'Ordre, et leur expliquer comment cette exigence touchera les différents types de postulants.

L'Ordre actualisera également les renseignements fournis aux postulants dans la demande d'inscription en ligne afin de leur fournir de l'information à jour au sujet du nouveau test de mathématiques.

Enfin, divers supports de communication ont été mis à jour pour inclure de l'information sur le nouveau test de mathématiques, notamment la revue officielle de l'Ordre, *Pour parler profession / Professionally Speaking*, et le bulletin *Des nouvelles de l'Ordre*, tous deux destinés aux membres. Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec le ministère de l'Éducation et l'OQRE pour assurer la cohérence des informations fournies à nos postulants.

Procédure alternative pour la soumission de documents

En 2019, nous avons proposé à 56 postulants d'autres options pour la soumission de documents afin de remplir les exigences en matière de documents en suspens. Parmi eux, 48 % ont rempli ces exigences. Dans le cadre d'un panel de conférenciers à l'occasion de l'atelier «Human Rights Issues in Registration: Approaches to Credential Recognition for Regulated Professionals Without Official Documentation» (questions relatives aux droits de la personne dans l'inscription : approches pour la reconnaissance des titres de compétences des professionnels réglementés sans documents officiels) du congrès annuel de 2018 du Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR), l'Ordre a présenté son approche pour offrir des solutions de remplacement au postulants ayant de la difficulté à obtenir les documents requis.

Nous procédons actuellement à l'adoption d'un nouveau formulaire pour officialiser les procédures en vigueur de l'Ordre en matière de demande de documents alternatifs et de demande d'intervention. Ces protocoles, qui étaient déjà le résultat d'une révision des processus d'inscription, ont été altérés pour mieux répondre aux besoins des postulants.

Ce formulaire :

- fournit une aide spécifique aux postulants qui n'ont pas pu obtenir les documents requis auprès d'établissements pour des raisons indépendantes de leur volonté;
- met explicitement en évidence les nouvelles exigences du test de mathématiques pour l'obtention de l'autorisation d'enseigner. Le formulaire permettra d'identifier les postulants qui ont lancé un processus de demande de documents de remplacement et de demande d'intervention avant la date d'introduction du test de compétences en mathématiques, le 31 mars 2020. Cette façon de faire permettra de juger si ce postulant doit passer le test, et ce, dans le souci de pratiques d'inscription équitables;

- Le formulaire de demande de documents de remplacement invite les postulants à fournir une liste des documents qu'ils ont de la difficulté à obtenir, ainsi que la preuve des tentatives qu'ils ont faites pour obtenir ces documents;
- Le postulant doit remplir un formulaire par document pour lequel il a besoin d'aide. Le formulaire lui permet également de fournir une explication s'il ne peut pas prouver qu'il a essayé d'obtenir un document. Cette procédure est proposée pour, par exemple, tenir compte des situations où l'établissement n'existe plus, des pays en conflit, des postulants réfugiés.
- Dans la section du formulaire relative à la demande d'intervention, les postulants doivent énumérer les documents qu'ils ont de la difficulté à obtenir et donner leur consentement pour que l'Ordre communique avec les établissements en leur nom. Cette section du formulaire sera séparée de celle de la demande de documents de remplacement afin de ne transmettre, aux établissements en question, que les informations nécessaires pour obtenir le document. Nous espérons que, en recevant le consentement signé du postulant, les établissements seront plus enclin à transmettre le ou les documents requis et à nous permettre de continuer à nous conformer aux exigences de la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*.

Vidéos sur l'inscription

En 2018, nous avons commencé à réaliser une vidéo pour les membres qui viennent d'obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario, afin de leur fournir des renseignements d'ordre général sur l'Ordre et sur la façon de rester en règle. Cette vidéo tend surtout à expliquer aux nouveaux membres ayant reçu un certificat assorti de conditions comment ils peuvent satisfaire à ces conditions. Nous en sommes actuellement à l'étape finale de sa mise en œuvre et prévoyons afficher la vidéo sur notre site web en 2020 (en tant que présentation en ligne). En septembre 2018, lors d'une séance d'information qui s'est tenue dans nos bureaux, les membres de l'Ordre ont regardé la vidéo en ligne et fourni une rétroaction positive. Depuis, nous continuons d'utiliser la nouvelle présentation sur place lors des séances d'information que nous offrons aux nouveaux membres.

Séances d'information

En 2019, nous avons tenu dix séances dans les bureaux de l'Ordre pour renseigner les enseignantes et enseignants formés à l'étranger.

Processus d'inscription

Les présentations de l'Ordre dans les facultés d'éducation permettent d'éclaircir les exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario et de fournir de l'information sur la marche à suivre pour s'inscrire.

Nous avons également cherché des façons d'améliorer les services que nous offrons aux postulants potentiels («demandes non soumises»), comme des courriels générés par le système mis à jour et envoyés pour confirmer le numéro d'inscription et la soumission d'une demande. De plus, nous avons actualisé ces courriels; nous avons ajouté de l'information pour encourager ces personnes à postuler en soumettant leur demande, en réglant les frais et en faisant parvenir les documents requis, le tout dans le but de réduire le nombre de demandes en souffrance. Ces courriels expliquaient aussi le fait que l'Ordre est en mesure

d'aider les personnes qui ont de la difficulté à obtenir des documents auprès de certains établissements.

En 2019, nous avons reçu 6 076 demandes d'inscription et délivré 5 525 certificats. En 2017, le nombre d'inscriptions et de demandes d'inscription a augmenté en comparaison à l'année précédente. Cette hausse s'explique en partie par le fait que les premières cohortes du nouveau programme de formation à l'enseignement prolongé en Ontario ont présenté leur demande d'inscription en 2017. En 2016, nombre d'étudiants inscrits au nouveau programme n'avaient pas encore déposé leur demande; la plupart d'entre eux n'ont entamé le processus d'inscription que pendant la deuxième année du programme. En 2018 et en 2019, les statistiques relatives au nombre d'inscriptions et de demandes d'inscription se sont stabilisées par rapport à 2017, reflétant la période de transition vers le programme de formation à l'enseignement prolongé.

Nous informons les postulants à l'approche de la date de validité de leur demande (date limite de deux ans) et trois options leur sont offertes : une prolongation de six mois, une évaluation sans plus attendre les documents qui manquent encore ou la fermeture de leur dossier. Nous fermons automatiquement le dossier des postulants qui ne choisissent pas l'une de ces options ou qui atteignent la date limite de deux ans. Dans ce cas, nous informons ces postulants que les documents déjà soumis demeureront dans leur dossier s'ils souhaitent déposer une nouvelle demande plus tard.

En 2019, nous avons étendu notre processus visant à fermer les dossiers inactifs. Nous mettons désormais fin aux demandes d'inscription initiées il y a plus de deux ans et qui n'ont jamais été déposées. Nous avons envoyé un courriel aux personnes concernées pour les informer de la fermeture de leur dossier et de la nouvelle exigence du test de compétences en mathématiques qui pourrait s'appliquer à elles si elles choisissaient de déposer une nouvelle demande d'inscription (5824 courriels envoyés). Afin de mettre en œuvre le nouveau processus de fermeture des dossiers inactifs, nous avons mis au point un plan de communication pour informer les postulants et les garder actifs au cours des deux années dont ils disposent pour présenter leur demande d'inscription. Ils reçoivent maintenant des courriels régulièrement au cours de leur période d'inscription afin de leur rappeler les exigences relatives aux documents à fournir. Nous envoyons un courriel dès l'ouverture d'un dossier, puis après 3 mois, 6 mois, 12 mois et 18 mois, tant que la demande d'inscription est toujours incomplète. Ces courriels (que nous envoyons depuis 2015) contiennent aussi des renseignements sur le programme prolongé et le test de mathématiques exigé. Outre le fait de rappeler aux postulants de soumettre les documents requis, ces courriels indiquent aussi quels sont les différents moyens que l'Ordre met à leur disposition pour les aider à obtenir ces documents.

Grâce à ces mesures, l'Ordre a fermé 1 039 dossiers, accordé une prolongation de six mois à 31 postulants et collaboré avec 30 autres postulants pour les aider à compléter leur dossier et à le soumettre à l'évaluation, et 12 de ces postulants ont obtenu l'autorisation d'enseigner.

Brochure sur l'évaluation des compétences

En 2020, l'Ordre poursuivra son travail de communication et modifiera les documents d'évaluation des compétences pour faire connaître l'exigence du test de mathématique et l'intégrer comme condition pour les postulants formés à l'étranger.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou changements sur votre organisme.

Étant donné que de plus en plus de postulants obtiennent l'autorisation d'enseigner après avoir rempli les conditions du programme de formation à l'enseignement prolongé, nous surveillons la façon dont ils attestent la conformité. Comme il est décrit ci-dessous, les

membres de l'Ordre peuvent satisfaire aux conditions dont est assorti leur certificat en suivant les cours de l'annexe C du Règlement sur les qualifications requises pour enseigner (Règlement 176/10). Nous avons mis en place un processus pour déterminer si un enseignant désire qu'un cours faisant partie de l'annexe C soit inscrit sur son certificat et donc reconnu en tant que qualification additionnelle, ou s'il préfère que ce cours lui serve à satisfaire à une condition liée à l'initiale d'obtention de l'autorisation d'enseigner.

En 2018, 258 membres avaient satisfait aux conditions de leur certificat. En 2019, 542 membres y sont parvenus. L'augmentation est probablement due à la fin du délai de cinq ans pour satisfaire aux conditions, délai qui avait été alloué aux postulants ayant déposé une demande d'inscription lors de l'introduction du programme prolongé en 2015. En janvier 2019, 1 913 membres en règle détenaient un certificat assorti de conditions.

Toujours en 2018, des membres ont exprimé leur inquiétude concernant le faible nombre de cours de l'annexe C offerts en français. Afin de régler la question, nous avons mis à jour notre matériel de communication et permettons aux membres de suivre des cours sur les fondements de l'éducation offerts dans le cadre d'un programme de formation à l'enseignement en Ontario pour satisfaire aux conditions relatives aux cours complémentaires dont est assorti leur certificat.

Après avoir été informées de la rétroaction que nous avons obtenue à ce sujet, les facultés d'éducation ont augmenté le nombre de cours de l'annexe C offerts en français. Notre Service à la clientèle en a ensuite informé les membres par l'entremise d'une campagne d'appels téléphoniques.

Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)

Depuis 2011, l'Ordre a :

- adopté sa politique concernant les services à la clientèle afin de se conformer à la LAPHO (communication, appareils fonctionnels, animaux d'assistance et personnes de soutien, avis de perturbation temporaire, avis de disponibilité des documents, processus de rétroaction, formation des employés);
- adopté son plan d'accessibilité pluriannuel (jusqu'à 2021);
- fourni une formation sur les exigences de la LAPHO et du *Code des droits de la personne* (employés, membres du conseil et autres personnes qui fournissent des produits, services ou installations au nom de l'Ordre);
- pris des mesures pour s'assurer que tout nouveau site web et contenu web est conforme à la LAPHO;
- pris des mesures pour fournir, sur demande, des formats accessibles et des aides à la communication aux membres du public ayant un handicap;
- veillé à ce que ses pratiques reflètent les normes d'accessibilité dans le domaine de l'emploi;
- veillé à ce que tout espace public nouvellement construit ou ayant fait l'objet de rénovations soit conforme aux normes d'accessibilité pour le milieu bâti (p. ex., comptoirs d'accueil, salles d'attente).

Il incombe à l'Ordre de fournir, en temps opportun, des formats accessibles et des aides à la communication qui tiennent compte des besoins d'accessibilité d'une personne en raison d'un handicap, et ce, au même coût que n'importe quel autre. En 2017 et en 2018, nous avons organisé des séances de formation obligatoire supplémentaires pour nos employés

(les «super-utilisateurs») sur la façon de produire des documents accessibles en formats Word, Excel et PDF. Plus précisément, ils ont appris à les concevoir pour répondre aux besoins des personnes ayant un handicap visuel, moteur ou cognitif.

Nous nous efforçons d'améliorer davantage les formulaires PDF en ligne. Conviviaux, les nouveaux formulaires seront plus faciles à lire et à remplir en ligne.

Séances d'information

En février 2019, l'Ordre a présenté le processus d'évaluation des compétences à un conseil scolaire de l'Ontario qui souhaitait recruter des enseignantes et enseignants francophones de territoires de compétence étrangers. La présentation comprenait un aperçu de nos exigences et de notre processus d'inscription.

b) Évaluation des compétences

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Programme de formation à l'enseignement prolongé

La mise en œuvre du nouveau programme s'est poursuivie en 2019. On a eu recours à tous les processus en place pour faciliter la transition en 2019.

Compétences linguistiques

En 2018, nous avons entrepris un examen approfondi de nos exigences relatives aux compétences linguistiques. Depuis 2001, tous les postulants doivent maîtriser le français ou l'anglais et fournir une preuve de compétence linguistique de l'une de quatre façons, l'une étant la présentation de résultats acceptables à un test de compétence linguistique donné par un fournisseur approuvé.

En 2020, nous examinerons surtout les résultats que nous acceptons pour chacune des composantes des tests de compétence linguistique afin de confirmer qu'ils sont toujours appropriés ou s'il est nécessaire d'y apporter des modifications. Nous déterminerons s'il faut envisager d'approuver d'autres fournisseurs de test et considérer des manières différentes de satisfaire aux exigences de compétence linguistique.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

La mise en œuvre du programme prolongé a entraîné des changements à nos exigences d'inscription, étant donné que seuls les postulants qui ont répondu aux exigences du programme prolongé peuvent désormais obtenir un certificat sans condition. Ceux qui n'ont pas répondu aux nouvelles exigences, mais qui ont suivi un programme de formation à l'enseignement de un an, peuvent être admissibles pour obtenir un certificat assorti de conditions. Ces conditions, qui portent sur l'obligation de suivre des cours supplémentaires, permettent aux postulants de combler la différence entre la durée de leur formation initiale et celle du programme prolongé en vigueur aujourd'hui. On a modifié le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner de façon à ce que les cours de l'annexe C puissent servir à remplir les conditions relatives aux cours complémentaires. Le nombre de cours susceptibles de satisfaire aux conditions figurant sur un certificat a donc augmenté. En 2017, l'Ordre a continué de veiller au respect des conditions par l'entremise de cours de l'annexe C. Les membres ayant obtenu un certificat assorti de conditions doivent satisfaire à ces conditions en cinq ans (plus une prolongation possible de un an).

Toujours en 2018, des membres ont exprimé leur inquiétude concernant le faible nombre de cours de l'annexe C offerts en français. Afin de régler la question, nous avons mis à jour notre matériel de communication et permettons aux membres de suivre des cours sur les fondements de l'éducation offerts dans le cadre d'un programme de formation à l'enseignement en Ontario pour satisfaire aux conditions relatives aux cours complémentaires dont est assorti leur certificat.

Après avoir été informées de la rétroaction que nous avons obtenue à ce sujet, les facultés d'éducation ont augmenté le nombre de cours de l'annexe C offerts en français. Notre Service à la clientèle en a ensuite informé les membres par l'entremise d'une campagne d'appels téléphoniques.

En 2018, 258 membres avaient satisfait aux conditions de leur certificat. En 2019, 542 membres y sont parvenus. L'augmentation est probablement due à la fin du délai de cinq ans pour satisfaire aux conditions, délai qui avait été alloué aux postulants ayant déposé une demande d'inscription lors de l'introduction du programme prolongé en 2015. En janvier 2019, 1 913 membres en règle détenaient un certificat assorti de conditions.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

En 2019, l'Ordre a continué d'appliquer les exigences de certification des postulants ayant suivi le programme prolongé. Nous effectuons un suivi avec les postulants ayant obtenu un certificat assorti de conditions afin de leur fournir de l'appui jusqu'à ce que les conditions soient respectées.

c) Délai raisonnable : décisions, réponses et motifs

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Services aux membres

En 2019, nous avons communiqué avec nos membres et le public par téléphone, par courriel et par les médias sociaux environ 560 fois par jour. De plus, chaque mois, notre personnel effectue environ 750 envois de courriels et appels téléphoniques aux postulants qui ont soumis des documents que nous ne pouvons accepter ou qui sont incomplets.

En 2019, nous avons communiqué en personne avec 2 969 membres et postulants au comptoir d'accueil.

Expérience acceptable en enseignement

En 2019, nous avons lancé une nouvelle section sur notre site web qui clarifie ce qui constitue une expérience d'enseignement acceptable pour les membres qui doivent remplir des conditions ou qui souhaitent suivre un cours menant à une QA pour lequel une expérience d'enseignement est une exigence préalable.

Processus d'authentification des documents

L'Unité du service des dossiers reçoit environ 1 000 documents par jour. Afin d'évaluer une demande d'inscription, l'Ordre exige de pouvoir consulter des documents officiels que les établissements émetteurs lui envoient directement. Chaque document est examiné en tenant compte de divers critères qui servent à déterminer s'il est authentique et complet. Quand nous n'avons pas la certitude que le document est officiel, nous écrivons à

l'établissement qui l'a délivré afin de pouvoir en confirmer l'authenticité et le contenu. Le processus de vérification peut s'avérer long et accaparant, car il peut impliquer de nombreuses communications avec l'établissement en question aux fins de vérification, l'obtention d'explications détaillées de la part des postulants et un processus permettant de déterminer la conformité des documents et renseignements reçus.

En 2018, l'Ordre a poursuivi l'élaboration de sa procédure d'attestation en donnant aux postulants plus d'informations sur le processus, notamment les délais auxquels il faut s'attendre avant de recevoir une réponse, et sur la procédure d'une seconde demande en l'absence de réponse à la demande initiale. Auparavant, ces lettres n'étaient envoyées de nouveau aux établissements émetteurs que sur demande. Depuis 2018, nous avons un processus qui permet de renouveler automatiquement la demande d'attestation liée aux documents quand la demande initiale reste en souffrance. En envoyant ces lettres tous les quatre mois, nous espérons obtenir un meilleur taux de réponse et réduire les délais liés au processus d'inscription. En 2019, nous avons envoyé 626 lettres de demande d'attestation et on a ainsi pu confirmer l'authenticité de 380 documents. En outre, nous avons reçu 62 réponses (soit 16 % des réponses) à l'issue du processus de demande automatique. Des 626 documents vérifiés en 2019, on a confirmé que trois d'entre eux étaient faux, ce qui souligne l'importance de cette vérification.

En 2019, les pédagogues formés à l'étranger ont obtenu l'autorisation d'enseigner en moyenne 158 jours après avoir présenté leur demande. Quant aux postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien, ce délai était d'environ 46 jours. Ces périodes sont calculées à partir du moment où l'Ordre est en possession de tous les documents exigés. Le nombre moyen de jours qu'il faut aux pédagogues formés à l'étranger pour obtenir l'autorisation d'enseigner a augmenté en comparaison à 2018. Si, en 2019, le nombre total de nouvelles demandes a diminué par rapport à l'année précédente, le nombre de dossiers reçus par le service d'évaluation a augmenté de 16 %. Cette hausse peut être attribuée au fait que davantage de postulants soumettent leurs relevés de notes par l'entremise de sources électroniques ou de World Education Services (WES). L'Ordre acceptera les documents précédemment envoyés à WES par les établissements qui les ont délivrés. L'utilisation accrue de ces services permet de soumettre les documents requis plus rapidement, ce qui réduit le temps dont on a besoin pour recevoir tous les documents requis afin d'évaluer une demande. Les pédagogues formés à l'étranger, admissibles à recevoir l'autorisation d'enseigner en 2018 représentaient 45 pays différents; ce nombre est passé à 46 en 2019.

Dans le cadre de la mobilité de la main-d'œuvre, le nombre moyen de jours pour accorder l'autorisation d'enseigner a également augmenté par rapport à 2018. Bien que ces postulants ne soient pas assujettis aux changements de 2015 apportés au programme de formation à l'enseignement de l'Ontario, la composition des postulants a changé. En 2018, 23 % des postulants évalués avaient suivi un programme de formation à l'enseignement à l'extérieur du Canada, et ce pourcentage est passé à 30 % en 2019. Traditionnellement, les dossiers de postulants dans le cadre de la mobilité de la main-d'œuvre sont moins longs à évaluer, car les programmes de formation à l'enseignement ailleurs au Canada présentent de fortes similitudes avec celui de l'Ontario et il n'est généralement pas nécessaire d'effectuer des recherches ou de demander des renseignements supplémentaires pour finir l'examen du dossier de demande. En revanche, l'évaluation des programmes internationaux de formation à l'enseignement nécessite une recherche approfondie, ce qui tend à allonger le délai. L'Ordre continuera de surveiller cette tendance.

La Division des services aux membres continue de communiquer avec les postulants au moyen du processus proactif de mise à jour du statut des évaluations, lequel les informe du statut de leur demande et indique quand on prévoit être en mesure de leur donner une décision.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Voir la réponse à la question 1 c) i ci-dessus.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

En 2019, nous avons reçu 6 076 demandes d'inscription et délivré 5 525 certificats. En 2017, le nombre de demandes et d'inscriptions avait augmenté en comparaison à l'année précédente. La hausse s'expliquait en partie par le fait que les premières cohortes du nouveau programme de formation à l'enseignement prolongé en Ontario avaient présenté une demande d'inscription en 2017. En 2016, nombre d'étudiants inscrits au nouveau programme n'avaient pas encore déposé leur demande; la plupart d'entre eux n'avaient entamé le processus d'inscription que pendant la deuxième année du programme. En 2018 et en 2019, les statistiques relatives au nombre de demandes et d'inscriptions se sont stabilisées par rapport à 2017, ce qui reflète la mise en œuvre du programme de formation à l'enseignement prolongé.

d) Droits

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Les droits d'inscription sont détaillés sur le site web de l'Ordre et dans nos documents de présentation. Ces frais sont examinés annuellement lors de l'adoption du budget de l'Ordre. Le conseil les approuve, puis les documents de présentation et le site web sont mis à jour en conséquence.

En 2019, les frais d'inscription et le montant de la cotisation annuelle de 2019 n'ont pas augmenté. Le conseil de l'Ordre a toutefois approuvé une augmentation de la cotisation annuelle des membres qui est passée de 150 \$ à 170 \$ pour 2020.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

S.O.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

S.O.

e) Délais

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

En 2019, les pédagogues formés à l'étranger ont obtenu l'autorisation d'enseigner en moyenne 158 jours après avoir présenté leur demande. Quant aux postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien, ce délai était d'environ 46 jours. Ces périodes sont calculées à partir du moment où l'Ordre est en possession de tous les documents exigés. Le nombre moyen de jours qu'il faut aux pédagogues formés à l'étranger pour obtenir l'autorisation d'enseigner a augmenté en comparaison à 2018. Si, en 2019, le nombre total de nouvelles demandes a diminué par rapport à l'année précédente, le nombre de dossiers reçus par le service d'évaluation a augmenté de 16 %. Cette hausse peut être attribuée au fait que davantage de postulants soumettent leurs relevés de notes par l'entremise de

sources électroniques ou de World Education Services (WES). L'Ordre acceptera les documents précédemment envoyés à WES par les établissements qui les ont délivrés. L'utilisation accrue de ces services permet de soumettre les documents requis plus rapidement, ce qui réduit le temps dont on a besoin pour recevoir tous les documents requis afin d'évaluer une demande. Les pédagogues formés à l'étranger, admissibles à recevoir l'autorisation d'enseigner en 2018 représentaient 45 pays différents; ce nombre est passé à 46 en 2019.

Dans le cadre de la mobilité de la main-d'œuvre, le nombre moyen de jours pour accorder l'autorisation d'enseigner a également augmenté par rapport à 2018. Bien que ces postulants ne soient pas assujettis aux changements de 2015 apportés au programme de formation à l'enseignement de l'Ontario, la composition des postulants a changé. En 2018, 23 % des postulants évalués avaient suivi un programme de formation à l'enseignement à l'extérieur du Canada, et ce pourcentage est passé à 30 % en 2019. Traditionnellement, les dossiers de postulants dans le cadre de la mobilité de la main-d'œuvre sont moins longs à évaluer, car les programmes de formation à l'enseignement ailleurs au Canada présentent de fortes similitudes avec celui de l'Ontario et il n'est généralement pas nécessaire d'effectuer des recherches ou de demander des renseignements supplémentaires pour finir l'examen du dossier de demande. En revanche, l'évaluation des programmes internationaux de formation à l'enseignement nécessite une recherche approfondie, ce qui tend à allonger le délai. L'Ordre continuera de surveiller cette tendance.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Voir la réponse à la question 1 e) i ci-dessus.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Voir la réponse à la question 1 e) i ci-dessus.

f) Politiques, procédures et/ou processus, incluant les règlements administratifs

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Identité de genre

Dans ses interactions avec le public, les postulantes et postulants, et les membres, l'Ordre s'est toujours engagé à favoriser l'inclusion et à traiter tout le monde avec dignité et respect. En 2016 et en 2017, nous avons entrepris un examen de nos pratiques afin de nous assurer qu'elles respectent notre engagement en la matière. Cet examen s'est aussi penché sur les nouvelles pratiques au sein du gouvernement fédéral et au sein d'autres organismes de réglementation professionnelle.

Ainsi, l'Ordre a apporté des changements visant à offrir un traitement égalitaire et sans discrimination quand vient le temps de recueillir l'information sur l'identité de genre, et à appuyer la diversité sous toutes ses formes. Le 2 janvier 2018, nous avons ajouté une troisième option de marqueur de genre (X) sur notre formulaire d'inscription en ligne. En plus de permettre aux membres de s'auto-identifier, notre correspondance reflète un langage aussi neutre que possible. L'initiative témoigne de notre engagement continu pour l'inclusion et le respect de la diversité dans nos communications avec les postulantes et postulants, nos membres et les membres du public.

En 2018, nous avons modifié nos règlements administratifs de façon à permettre à un membre de demander que son ancien nom soit exclu du tableau public pour des raisons de dignité personnelle, telles que l'identité ou l'expression de genre. Auparavant, les règlements administratifs de l'Ordre prévoyaient faire une exception pour des raisons de sécurité personnelle seulement. Ce changement, reflété dans nos guides d'inscription et sur notre site web, est conforme à la législation relative aux droits de la personne et à l'adhésion de l'Ordre au principe d'inclusion.

En 2019, l'Ordre a supprimé du tableau public les anciens noms de 13 de ses membres.

Enseignants d'éducation technologique

En 2019, nous avons continué d'inscrire les qualifications des enseignantes et enseignants d'éducation technologique au tableau public. Actuellement, seules les qualifications utilisées pour obtenir l'autorisation d'enseigner figurent au tableau public, soit les diplômes scolaires que les pédagogues en enseignement général utilisent pour obtenir l'autorisation d'enseigner. L'Ordre prévoit travailler avec le ministère de l'Éducation de l'Ontario afin de modifier le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner. Nous modifierons ensuite nos règlements administratifs. Ainsi, les diplômes pertinents, l'expérience de travail et les preuves de compétence dans le domaine de l'éducation technologique que les enseignants d'éducation technologique doivent posséder pour obtenir l'autorisation d'enseigner pourront figurer au tableau public. Le conseil a approuvé cette démarche ainsi que les modifications législatives et réglementaires nécessaires en septembre et en décembre 2017, respectivement. Ces changements permettent l'impartialité, la transparence et l'équité pour tous les membres de l'Ordre, et répondent à la demande des intervenants en éducation technologique.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Voir la réponse à la question 1 f) i ci-dessus.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Voir la réponse à la question 1 f) i ci-dessus.

g) Ressources pour les auteurs de demande

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Test de compétences en mathématiques

Le règlement sur les compétences en mathématiques a été déposé en août 2019, introduisant un test de mathématiques comme exigence pour obtenir l'autorisation d'enseigner auprès de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'«Ordre»). Cette nouvelle exigence doit entrer en vigueur le 31 mars 2020. Les postulantes et postulants de l'Ontario qui déposent une demande de certificat de qualification et d'inscription le ou après le **31 mars 2020** devront réussir un test de mathématiques pour obtenir l'autorisation d'enseigner, qu'ils aient ou non entrepris les démarches avant cette date.

Une demande complète est accompagnée de tous les documents et frais exigés. Les postulants formés à l'étranger qui déposent leur demande d'inscription à l'Ordre le ou après le **31 mars 2020** (qu'ils aient ou non entrepris les démarches avant cette date), doivent

réussir un test de mathématiques dans les deux ans après que l'Ordre leur aura délivré l'autorisation d'enseigner initiale. Autrement, leur certificat expirera et ils ne pourront plus enseigner en Ontario avant d'avoir réussi le test et satisfait à toutes les autres exigences d'inscription applicables à ce moment-là.

Les postulants ayant suivi un programme de formation à l'enseignement des langues autochtones sont exemptés de passer le test.

Les postulants qui détiennent l'autorisation d'enseigner dans une province ou un territoire canadien à l'extérieur de l'Ontario sont visés par la *Loi ontarienne sur la mobilité de la main-d'œuvre* et ne sont pas tenus de passer le test de mathématiques pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario.

Le test est élaboré par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE).

Vidéos d'information sur le processus d'inscription

Fin 2015, nous avons affiché deux vidéos sur notre site web afin de fournir des renseignements utiles aux postulantes et postulants formés à l'étranger qui ne peuvent venir assister aux séances d'information mensuelles en personne dans les bureaux de l'Ordre.

La première vidéo, qui s'intitule *Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre / Applying to the College*, s'adresse aux personnes qui n'ont pas encore déposé leur demande. Elle présente les exigences de base pour obtenir l'autorisation d'enseigner et fournit des conseils utiles pour remplir la demande d'inscription. Cette vidéo a été visionnée 4 900 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

La deuxième vidéo, *Évaluation de votre demande / Evaluating your Application*, vise à aider les postulants à différentes étapes du processus de demande d'inscription. Elle leur fournit des renseignements sur l'évaluation, les modalités d'évaluation des compétences et les exigences d'inscription. Cette vidéo a été visionnée 1 200 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Ces vidéos sont disponibles sur la page de notre site web destinée aux pédagogues formés à l'étranger :

oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers?sc_lang=fr-ca

En 2018, nous avons commencé à réaliser une vidéo pour les membres qui viennent d'obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario, afin de leur fournir des renseignements d'ordre général sur l'Ordre et sur la façon de rester en règle. Cette vidéo tend surtout à expliquer aux nouveaux membres ayant reçu un certificat assorti de conditions comment ils peuvent satisfaire à ces conditions. Nous en sommes actuellement à l'étape finale de sa mise en œuvre et prévoyons afficher la vidéo sur notre site web en 2020 (en tant que présentation en ligne). En septembre 2018, lors d'une séance d'information qui s'est tenue dans nos bureaux, les membres de l'Ordre ont regardé la vidéo en ligne et fourni une rétroaction positive. Depuis, nous continuons d'utiliser la nouvelle présentation sur place lors des séances d'information que nous offrons aux nouveaux membres.

Relevés de notes électroniques

Pour monter un dossier des documents exigés pour obtenir l'autorisation d'enseigner, nous exigeons que tout relevé de notes officiel nous soit envoyé directement par l'établissement

qui le délivre. Cette exigence permet d'attester que ces documents sont authentiques et qu'ils peuvent servir à l'évaluation des titres de compétence du postulant.

Actuellement, le Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario (OUAC) nous envoie les relevés de notes de l'Ontario par voie électronique. Un protocole d'entente avec World Education Services (WES) nous permet d'accéder électroniquement aux relevés de notes des postulants qui présentent une demande d'inscription. En outre, nous avons conclu une entente avec des autorités canadiennes du secteur de l'éducation en vue d'accepter toute copie certifiée des relevés de notes que des établissements leur ont envoyés directement au nom des postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien.

Les postulantes et postulants qui sont inadmissibles à la transmission électronique de l'OUAC et qui n'ont aucun dossier avec WES ni avec aucune autre autorité canadienne doivent demander à l'établissement pertinent de nous faire parvenir directement les documents sur papier.

Nous avons appris que les trois organisations suivantes disposent de mécanismes sécuritaires pour la transmission électronique de relevés de notes : National Student Clearinghouse, Parchment et My eEquals. Depuis 2019, dans le cadre de l'amélioration continue de nos processus, nous acceptons les relevés de notes par voie électronique de chacune de ces trois organisations. Ainsi, notre processus d'inscription gagne en efficacité.

Nos postulantes et postulants doivent prendre les dispositions nécessaires pour qu'une attestation de qualifications professionnelles nous soit envoyée directement par chaque pays où ils ont enseigné ou envoyée de l'endroit où ils ont suivi leur programme de formation à l'enseignement. Le délai de livraison de ce document par la poste peut être long. En 2019, nous avons commencé à prendre certaines mesures pour que les autorités émettrices puissent nous envoyer les documents nécessaires par le biais d'un système électronique sécurisé d'échange de documents. Nous acceptons maintenant les documents par l'entremise d'un échange électronique sécurisé de documents avec l'autorité émettrice en Nouvelle-Zélande. Nous chercherons à faire de même avec d'autres autorités émettrices.

Nos membres actuels, nos anciens membres et nos postulants peuvent nous demander d'envoyer, à une tierce partie, une copie des documents que contient leur dossier (p. ex., relevés de notes ou déclarations de statut professionnel provenant de territoires de compétence hors de l'Ontario). En 2019, le nombre de ce genre de demande a augmenté, ce qui indique une plus grande acceptation des documents obtenus par l'Ordre en guise de documents officiels envoyés directement. Afin de gérer le volume croissant de ces demandes et de mieux servir les postulants et les membres, nous cherchons un moyen d'utiliser un système électronique sécurisé d'échange de documents pour transmettre ces documents à d'autres organisations (comme le COEQ).

Programme de formation à l'enseignement prolongé

À l'issue de l'entrée en vigueur du programme de formation à l'enseignement prolongé, nous avons mis à jour l'information que nous fournissons aux futurs postulants au sujet du processus d'inscription, notamment les documents imprimés, le site web et le contenu des séances d'information. Les détails concernant ces mises à jour sont les suivants :

Guides d'inscription

Depuis 2016, les guides d'inscription comprennent un tableau qui souligne les nouvelles exigences d'inscription ainsi que différents moyens mis à la disposition des postulants pour y répondre.

oct.ca/-/media/PDF/Requirements%20General%20Education%20Teacher/FR/general_education_teacher_f.pdf

En 2017, nous avons entrepris la mise à jour de nos guides d'inscription afin de fournir les renseignements les plus actuels sur le programme de formation à l'enseignement prolongé, et surtout les programmes en plusieurs parties.

En 2018, l'Ordre avons terminé notre travail visant à éliminer le guide d'inscription intitulé *Exigences à remplir pour enseigner aux élèves sourds ou malentendants en Ontario* pour incorporer les renseignements s'adressant plus particulièrement à ces enseignantes et enseignants dans le guide d'inscription *Exigences à remplir pour enseigner les études générales en Ontario*. Entré en vigueur en 2018, le changement était nécessaire en raison de la similitude des renseignements fournis dans les deux guides.

En 2019, nous avons mis à jour tous les guides d'inscription pour intégrer de l'information sur le nouveau test de compétences en mathématiques. Les guides comprennent un tableau pratique qui fournit des renseignements sur le test s'adressant aux diplômés des programmes de formation à l'enseignement de l'Ontario, aux postulants formés à l'étranger et aux enseignants qui postulent dans le cadre de la mobilité de la main-d'œuvre. Nos membres ainsi que les enseignants à qui on avait déjà délivré l'autorisation d'enseigner ne sont pas concernés. Puisqu'une modification réglementaire déposée le 2 décembre 2019 prévoit une exemption pour les personnes qui ont suivi un programme de formation à l'enseignement des langues autochtones, nous retirons également l'information relative au test de compétences en mathématiques du guide d'inscription pertinent.

Brochure sur l'évaluation des compétences

On remet cette brochure aux postulantes et postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner. Elle contient des renseignements généraux sur l'évaluation et le processus d'appel de la décision. Mise à jour en 2016, elle inclut un tableau qui précise les nouvelles exigences d'inscription et le processus d'inscription.

La brochure est disponible sur le site web de l'Ordre (section Ressources) à la page suivante :

oct.ca/resources/alpha?sc_lang=fr-ca&letter=E

En 2018, nous avons divisé la brochure sur l'évaluation des compétences en deux documents : une brochure pour les postulants à qui on a refusé la demande d'inscription et une autre pour les postulants ayant reçu un certificat assorti de conditions. En ciblant plus précisément le lecteur, nous évitons la confusion en ce qui concerne les prochaines étapes à suivre. L'envoi de renseignements actualisés et plus ciblés aux postulants qui n'ont pas obtenu l'autorisation d'enseigner et aux membres qui ont reçu un certificat assorti de conditions a commencé en 2018.

En 2020, nous poursuivront notre travail de communication sur le test de compétences en mathématiques obligatoire et modifierons les documents d'évaluation des compétences pour faire connaître l'exigence du test et l'intégrer comme condition pour les postulants formés à l'étranger.

Liaison

Nous organisons des présentations pour expliquer les exigences d'inscription, notamment dans des organismes communautaires de l'Ontario, des groupes de nouveaux arrivants et des associations culturelles ou ethniques.

Séances d'information

En 2019, nous avons ajouté de l'information sur le test de compétences en mathématiques à la présentation que nous offrons tous les mois aux postulants formés à l'étranger et qui porte sur le processus d'inscription à l'Ordre et sur les exigences en matière de documents à fournir. En outre, nous avons actualisé notre présentation destinée aux postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner afin de les informer que, s'ils ne satisfont pas aux exigences dans le délai spécifié, ils seront soumis au test de mathématiques.

En 2019, nous avons ainsi tenu dix séances d'information dans les bureaux de l'Ordre pour les pédagogues formés à l'étranger.

Visite dans les facultés

Nous organisons également des présentations pour les étudiantes et étudiants en enseignement dans les facultés d'éducation de la province. En 2019, notre personnel a ainsi donné 50 présentations dans des facultés ontariennes. Elles ont permis d'éclaircir les exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario et de fournir de l'information sur la marche à suivre pour faire une demande d'inscription.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Test de compétences en mathématiques

Nous avons pris des mesures importantes pour informer les postulants de la nouvelle exigence concernant les compétences en mathématiques. Notre site web a maintenant une nouvelle page d'accueil consacrée au test de mathématiques pour renseigner les postulants de l'Ontario, les postulants formés à l'étranger et ceux qui postulent dans le cadre de la mobilité de la main-d'œuvre. Ce lien vers la page d'accueil comprend une foire aux questions :

oct.ca/becoming-a-teacher/requirements/mathematics-test?sc_lang=fr-ca&

Nous avons également mis à jour le questionnaire d'inscription en ligne pour fournir des informations ciblées aux nouveaux postulants. Les anciens membres qui soumettent une nouvelle demande d'inscription sont également informés que le test de compétences en mathématiques ne s'applique pas à eux.

De plus, nous avons écrit aux doyennes et doyens des facultés d'éducation de l'Ontario et à tous les ministres de l'Éducation du Canada pour les informer que la réussite du test de compétences en mathématiques s'ajoutait aux exigences d'inscription à l'Ordre, et pour leur expliquer comment cette exigence toucherait les différents types de postulants.

L'Ordre actualisera également les renseignements fournis aux postulants dans la demande d'inscription en ligne afin de leur fournir de l'information continue au sujet du nouveau test de mathématiques.

Enfin, divers supports de communication ont été mis à jour pour inclure de l'information sur le nouveau test de mathématiques, notamment la publication officielle de l'Ordre, *Pour parler profession / Professionally Speaking*, et le bulletin *Des nouvelles de l'Ordre*, tous deux destinés aux membres. Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec le ministère de l'Éducation et l'OQRE pour assurer la cohérence des informations fournies à nos postulants.

Par courriel, nous avons encouragé les personnes qui avaient commencé le processus d'inscription à nous envoyer les documents requis et nous les avons informés que nous étions en mesure de les aider s'ils avaient de la difficulté à obtenir des documents auprès de certains établissements. Nous avons aussi envoyé des courriels à ces postulants pour les informer du nouveau test de mathématiques et de la façon dont il s'applique à eux (3141 courriels envoyés). Avant cela, nous avions envoyé un courriel général (qui n'était pas spécifique au test de mathématiques) à tous les postulants pour les encourager à remplir leur demande et pour les informer que l'Ordre était en mesure de les aider s'ils avaient de la difficulté à obtenir des documents auprès de certains établissements (2994 courriels envoyés).

Nous avons également écrit à toutes les personnes qui avaient commencé le processus d'inscription, mais qui n'avaient pas soumis le formulaire ou les frais requis dans les deux dernières années pour les informer de l'exigence du test de compétences en mathématiques et pour les encourager à terminer leur demande d'inscription avant la date limite, puisqu'ils avaient ouvert un dossier de demande il y a plus de deux ans (4090 courriels envoyés). Tous les postulants dont la demande a été refusée auparavant ont également été informés qu'ils devraient réussir le test de compétences en mathématiques s'ils ne remplissaient pas les conditions indiquées dans la lettre de refus, et ce, pendant la période de validité de notre décision (240 courriels envoyés). Enfin, nous avons écrit aux postulants qui n'avaient pas encore réglé leur cotisation annuelle pour les informer de l'exigence de compétences en mathématiques et de la façon dont le test s'appliquerait à eux (292 courriels envoyés).

En 2018, nous avons commencé à fournir des ressources supplémentaires aux enseignants nouvellement certifiés au cours des séances d'information mensuelles. Bien qu'elles soient affichées sur le site web de l'Ordre et que des copies imprimées de nombre de nos ressources soient disponibles dans l'aire de réception au 14^e étage, plusieurs publications sont désormais fournies à chaque nouveau membre qui participe à la séance. Voici une liste des ressources :

- Évaluation des compétences pour les membres dont le certificat est assorti de conditions
- Qui fait quoi en éducation?
- EAO Votre titre professionnel
- Fondements de l'exercice professionnel
- Conseils essentiels pour les membres de la profession
- Recommandation professionnelle (Favoriser la santé mentale des élèves)

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Séances d'information

En février 2019, nous avons présenté notre processus d'évaluation des compétences à un conseil scolaire de l'Ontario qui souhaitait recruter des enseignantes et enseignants

francophones de territoires de compétence étrangers. La présentation comprenait un aperçu de nos exigences et de notre processus d'inscription.

Voir la réponse à la question 1 g) i ci-dessus.

h) Processus de réexamen ou d'appel

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Comité d'appel des inscriptions — Statistiques de 2019

En 2019, le comité d'appel des inscriptions a reçu 20 demandes d'appel. De ce nombre, 7 provenaient de membres ayant obtenu un certificat assorti de conditions ou de restrictions et 9 de postulants à qui on avait refusé l'autorisation d'enseigner.

Le tableau suivant illustre une comparaison des données des dernières années :

Année	Nombre d'appels reçus	Nombre de décisions rendues	Nombre d'inscription refusées	Nombre de certificats assortis de conditions ou restrictions
2010	20	15	13	2
2011	17	13	12	1
2012	22	15	21 (100 %)	0
2013	24	25	24 (100 %)	0
2014	24	18	24 (100 %)	0
2015	19	24	19 (100 %)	0
2016	60	35	13 (21 %)	47 (78 %)
2017	28	21	18 (64 %)	10 (36 %)
2018	21	16	10 (48 %)	11 (52 %)
2019	20	22	9 (45 %)	7 (35 %)

En 2018 et en 2019, le comité d'appel des inscriptions a noté une diminution des appels qui provenaient de membres détenant un certificat assorti de conditions ou de restrictions comparativement à 2016. En 2016, la hausse du nombre de ces appels (47 par comparaison à 0 entre 2012 et 2015) était exceptionnelle et pouvait être attribuée à la mise en œuvre, en septembre 2015, du nouveau programme prolongé.

Le nombre d'appels reçus en 2019 représente un retour à la normale (entre 2010 et 2015, on avait reçu en moyenne 20 appels par an).

La provenance des appelants en 2019 se divise comme suit : Ontario (8), autres provinces ou territoires du Canada (0) et autres pays (12).

Délais

Dans chaque cas, nous mettons tout en œuvre pour que le comité d'appel des inscriptions examine les demandes et rende une décision dans les 120 jours suivant la réception de la demande. Ce délai est énoncé dans notre Règlement sur les pratiques d'inscription équitables.

Plusieurs facteurs peuvent faire obstacle à ces 120 jours. Par exemple :

- demandes de prolongation de la part des appelants;
- modifications apportées à la réglementation ou à la législation;
- prolongations des délais dans le cas où comité doit obtenir plus de détails ou des documents supplémentaires;
- retards administratifs causés par l'arrivée de nouveaux documents ou de documents supplémentaires (examen de l'évaluation originale des compétences par l'Ordre, délai pour répondre et mettre à jour les dossiers d'appel);
- retards administratifs liés aux demande de présentation orale, en hausse depuis 2013 (p. ex., besoin de fixer des dates convenant à la fois aux sous-comités et aux appelants).

Améliorations (2015 à 2017)

En 2015, des améliorations apportées aux processus internes ont eu un effet direct sur la réduction des délais. Par exemple :

- affectation d'un rédacteur-réviseur à la rédaction des décisions;
- réduction des délais administratifs concernant la préparation des dossiers d'appel;
- meilleure efficacité des processus internes de suivi des dossiers pour veiller au respect des délais.

En 2016, les changements suivants ont été effectués :

- L'augmentation du nombre de nouveaux appels de l'inscription a coïncidé avec une augmentation du nombre de retraits d'appel (16 en 2016, comparativement à 4 en 2015). Les appelants décident généralement de retirer leur demande d'appel après que leurs qualifications ont été réévaluées et qu'une décision d'accorder l'autorisation d'enseigner ou de retirer les conditions et restrictions sur leur certificat a été rendue. À mesure que des renseignements supplémentaires sont reçus à l'appui d'une demande d'appel, notre Division des services aux membres communique avec les postulants afin d'ajouter de nouvelles informations à leur dossier, lesquelles pourraient être utilisées lors d'une réévaluation et servir à revenir sur les premières conclusions. La réévaluation s'effectue avant d'interjeter appel. L'Ordre continue de rembourser les frais liés au retrait et à la réévaluation de dossier. On continue d'examiner le processus en vigueur avec la Division des services aux membres afin d'en améliorer l'efficacité et d'en réduire les délais.
- La Division des services aux membres et l'Unité de recherche et politique de l'Ordre ont tenu des réunions internes pour déterminer quelles sont les étapes du processus d'appel qu'il fallait modifier afin d'aider le comité à rendre ses décisions dans le délai réglementaire de 120 jours.
- L'Unité de recherche et politique de l'Ordre a commencé à distribuer la documentation par voie électronique, ce qui a permis d'uniformiser la gestion des dossiers d'appel, de réduire considérablement la quantité de papier utilisée et d'améliorer l'efficacité des ressources humaines.

En 2017, nous avons apporté des améliorations à notre système de gestion électronique des documents afin de réduire les délais administratifs de préparation des documents distribués aux parties au début du processus d'appel. Cette première étape du processus est maintenant automatisée (sélection des documents, préparation de l'index du dossier et pagination automatisée).

Améliorations en 2018 et en 2019

En 2018 et en 2019, nous avons continué de réduire les délais de travail du comité afin de respecter les 120 jours règlementaires, tout en appliquant des principes d'équité et de justice naturelle, et accorder aux parties des délais raisonnables afin de préparer leurs soumissions.

Afin d'étayer le processus d'appel des inscriptions, le comité a élaboré les brochures suivantes pour aider les postulants ou les membres qui lui demandent d'examiner la décision du registraire concernant leur certificat de qualification et d'inscription :

- Guide sur le processus d'appel des inscriptions;
- Lignes directrices sur la prolongation du délai pour interjeter appel des décisions de l'Ordre concernant les demandes d'inscription;
- Lignes directrices sur les présentations orales.

Depuis le début du printemps 2019, ces brochures sont disponibles en français et en anglais sur le site web de l'Ordre.

En 2019, le comité d'appel des inscriptions a commencé à revoir son protocole pour la soumission de documents après les délais fixés dans le processus d'appel. Une révision complète sera entreprise en 2020.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Voir la réponse à la question 1 h) i ci-dessus.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Voir la réponse à la question 1 h) i ci-dessus.

i) Accès aux documents (dossiers) des auteurs de demande

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Aucun changement cette année

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Aucun changement cette année

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Aucun changement cette année

j) Formation et ressources pour le personnel responsable des inscriptions et pour les membres du conseil et du comité.

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Registraire

En vertu de la loi, la décision définitive en matière de certification revient exclusivement au registraire de l'Ordre. À titre de chef de la direction, cette personne est continuellement en formation, et l'actualité de ses connaissances est à la mesure de ses responsabilités.

Le registraire et chef de la direction actuel, Michael Salvatori, EAO, continue de jouer un rôle actif auprès des organismes provinciaux et nationaux dont la mission concerne en partie les décisions portant sur l'inscription et l'évaluation des compétences.

Le registraire continue de travailler directement avec la sous-ministre de l'Éducation de l'Ontario et les membres du cabinet du ministre de l'Éducation sur les questions liées aux modifications de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, des règlements d'application et des règlements administratifs. En 2019, à la suite de l'adoption d'une loi exigeant que tous les nouveaux postulants réussissent un test de mathématiques, le registraire a recommandé l'élaboration d'un règlement et a acquis le pouvoir réglementaire nécessaire pour permettre à l'Ordre d'ajouter cette exigence comme condition aux certificats, en particulier pour les postulants formés à l'étranger, ainsi que pour accorder des exemptions du test dans les cas où un postulant aurait déposé une demande d'inscription complète avant la date de mise en œuvre de la nouvelle exigence, soit le 31 mars 2020.

Au cours de 2019, le registraire a continué de transmettre au conseil des renseignements et des mises à jour sur la certification du personnel enseignant et le travail avec les pédagogues formés à l'étranger par l'entremise de ses rapports trimestriels.

Le registraire continue de participer à l'International Forum of Teacher Regulatory Authorities (IFTRA), dont le prochain congrès bisannuel se tiendra à Édimbourg (Écosse) en 2020. Au cours de l'année 2019, le registraire a siégé au comité de planification du congrès, lequel offrira l'occasion de discuter de la mobilité internationale des enseignantes et enseignants, et de l'évaluation des compétences. Il fera une présentation au congrès.

Le registraire rencontre souvent les délégations internationales qui nous rendent visite afin de leur parler de l'Ordre, notamment du processus de demande d'inscription et des pratiques d'inscription. En 2019, en réponse au ministre de l'Éducation du Québec, le registraire a discuté de réglementation professionnelle, des exigences d'inscription et de la possibilité de recruter des pédagogues québécois pour répondre à la demande de l'Ontario en matière d'emploi.

Un conférencier fréquent aux congrès et symposiums sur la réglementation, le registraire a animé une séance de formation professionnelle sur l'inscription, les normes et les recommandations professionnelles de l'Ordre à la Philippine Teachers Association, à Toronto.

Le registraire s'entretient directement avec les étudiantes et étudiants lors de ses visites des facultés d'éducation de l'Ontario pour parler de l'Ordre et des pratiques d'inscription. Ces visites donnent lieu à des discussions sur les exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner, les documents de remplacement acceptables pour prouver les compétences et le délai d'évaluation d'un dossier.

En 2019, en tant que président du groupe de travail sur les compétences linguistiques, le registraire a collaboré avec les Registraires de l'agrément du personnel enseignant Canada et des représentants du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) pour entamer l'étape finale d'un projet pancanadien combinant la mise sur pied d'un organisme pancanadien d'évaluation des qualifications et l'évaluation des compétences linguistiques au moyen d'un outil normalisé. Un outil d'évaluation des compétences linguistiques sera mis à l'essai dans tout le Canada au cours de l'été 2020.

Comité d'appel des inscriptions

En vertu du Règlement sur les pratiques d'inscription équitables, l'Ordre doit fournir une formation aux membres du comité d'appel des inscriptions et aux membres sur la liste de suppléants susceptibles de faire partie de ce comité.

Le 4 juillet 2018, on a nommé de nouveaux membres du conseil au comité d'appel des inscriptions. Par conséquent, on a révisé et enrichi le matériel de formation et les présentations pour la formation initiale des membres du comité. Offerte par le personnel de l'Ordre et un avocat indépendant ayant de l'expertise en la matière, la formation comprenait des ateliers, des exercices pratiques et des présentations. Dans le cadre de la séance d'orientation, les nouveaux membres du comité ont suivi une formation sur les thèmes suivants :

- exigences de certification et cadre législatif de l'Ordre;
- mandat du comité;
- procédures du comité;
- principes directeurs, délibérations et rédaction de décisions;
- survol de la Division des services aux membres et des processus du Service des dossiers et du Service d'évaluation;
- appels concernant les conditions et restrictions.

Améliorations et changements

En plus de la séance d'orientation de 2018, le comité d'appel des inscriptions a suivi de la formation sur les thèmes suivants en 2019 :

- les questions relatives aux droits de la personne et à la discrimination (terminé en 2019);
- l'exigence relative à l'aptitude professionnelle (2019);
- l'exigence scolaire (2019);
- les pratiques d'évaluation frivoles et vexatoires (2019).

Le personnel de l'Ordre et l'avocat indépendant du comité ont assuré la prestation des programmes de formation. Le comité a également assisté à une présentation sur l'évaluation des diplômes universitaires internationaux, laquelle était donnée par un représentant du Service d'évaluation.

Services aux membres

Le personnel du Service d'évaluation de l'Ordre s'occupe d'évaluer les qualifications des pédagogues formés à l'étranger et des postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien. La formation en milieu de travail du personnel correspond au modèle d'apprentissage traditionnel. Les évaluateurs principaux sont chargés de la formation

relative aux compétences et aux connaissances théoriques spécialisées en évaluation des diplômes, notamment celles qui touchent à la certification en enseignement. Le personnel reçoit de l'information sur les systèmes et les établissements scolaires, les diplômes, les modèles pédagogiques et des éléments particuliers à un pays donné, ainsi que la façon dont les règlements de l'Ordre influent sur l'évaluation des diplômes provenant d'un pays en particulier. Les évaluateurs principaux désignent des évaluateurs expérimentés pour former et appuyer les nouveaux évaluateurs. Depuis 2018, tous les évaluateurs de compétences du Service d'évaluation doivent suivre au moins huit webinaires de formation par année.

De plus, le personnel des Services aux membres assiste régulièrement à des ateliers, à des conférences et à des webinaires locaux, nationaux et internationaux réservés aux professionnels du domaine de l'évaluation des compétences. Il participe généralement à ces séances de formation officielles au moins une fois par mois. En 2019, le personnel des Services aux membres a pris part, entre autres, aux activités de formation suivantes :

American Association of Collegiate Registrars and Admissions Officers (AACRAO)

- Webinaire : «Blockchain Detangled 2.0: Making a Case for Registrar Adoption»

Canadian Association for Prior Learning Assessment (CAPLA)

- Webinaire : «A Unique RPL Program for Immigrants and Employers»

Education Credential Evaluators (ECE)

- Webinaire : «China's Educational System»
- Webinaire : « India - Technical and Vocational Education »
- Webinaire : «India - Advanced Evaluation Issues»
- Webinaire : «Education System of South Africa»
- Webinaire : «Education System of Poland»
- Webinaire : «Education System of Egypt»

Ontario Regulators for Access Consortium (ORAC)

- Atelier : «Building an Inclusive Regulatory Environment»

The Association for International Credential Evaluation Professionals (TAICEP)

- Webinaire : «If at first you don't succeed...»
- Webinaire : «Everything I Know About Credentials Evaluation and Customer Service I Learned from Important People in My Life»
- Webinaire : «Overview of Online Verification Tools for Credential Evaluation»
- Congrès : «Making Connections in International Credential Evaluation»

École des études supérieures de l'Université de Toronto / Education Credential Evaluators

- Atelier sur les compétences acquises à l'étranger — Accent sur le Moyen-Orient : Iran, Syrie, Turquie et Égypte

World Education Services (WES)

- Webinaire : «Global Mobility Trends - Outlook for 2019»
- Webinaire : «Emerging Issues in Indian Credential Evaluation»
- Webinaire : «Credential Evaluation Challenges – China»
- Webinaire : «The Education System of Ethiopia and Student Mobility Trends»
- Webinaire : «The Education System of the Netherlands and Student Mobility Trends»
- Webinaire : «The Education System of the UAE and Student Mobility Trends»
- Webinaire : «International Branch Campuses - Implications for Credential Evaluation»
- Webinaire : «Education System of Ghana»
- Laboratoires d'évaluation des diplômes internationaux (premier cycle et cycles supérieurs)

Academic Credentials Evaluation Institute Inc. (ACEI)

- Webinaire : «Diploma to Degree - A Global Progression Pathway Made in Scotland (Academic Credentials Evaluation Institute)»
- Webinaire : «Colombia – Education Update and Opportunities for Student Mobility»
- Webinaire : «Indonesia - Education System & Opportunities»
- Webinaire : «Diploma to Degree - A Global Progression Pathway Made in Scotland»

Association of International Credential Evaluators (AICE)

- Webinaire : «Setting Standards in Graduate Admissions and Accreditation»

Norwegian Agency for Quality Assurance in Education (NOKUT)

- Webinaire : «Refugees and Recognition - Iran Country Briefing»
- Webinaire : «Refugees and Recognition - Somalia Country Briefing»
- Webinaire : «Refugees and Recognition - Ethiopia Country Briefing»
- Webinaire : «Refugees and Recognition - Venezuela Country Briefing»

Présentations et groupes de travail

L'Ordre a envoyé un représentant à la conférence annuelle de l'Association for International Credential Evaluation Professionals (TAICEP), qui a eu lieu à Vancouver du 21 au 24 octobre 2019. Nous avons ainsi participé aux présentations suivantes :

- «Introduction to and Update on the Bologna Process»
- «Teacher Education Around the World»
- «Credential Assessor Competencies»

De plus, deux représentants des Services aux membres participent à un groupe de travail national pour la mise sur pied du Centre pancanadien d'évaluation des qualifications établi par les Régistres de l'agrément du personnel enseignant Canada pour faciliter l'évaluation des qualifications détenues par les enseignantes et enseignants formés à l'étranger.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Dans son rapport consacré à l'Ordre, le Bureau du commissaire à l'équité indique que l'Ordre a mis en place plusieurs pratiques louables dans le domaine de la transparence, en particulier pour rendre l'information plus disponible et plus accessible, notamment :

- la nouvelle conception du site web de l'Ordre;
- les séances d'information mensuelles organisées par le personnel de l'Ordre à l'intention des postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner;
- la mise à jour de la vidéo qui explique le processus d'inscription.

La formation continue du personnel et des membres des comités garantit l'impartialité et l'équité des processus, et contribue à l'amélioration continue, à l'efficacité, à la transparence et à la reddition de compte.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Voir la réponse à la question 1 j) ii.

k) Ententes de reconnaissance mutuelle

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Aucun changement cette année

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Aucun changement cette année

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Aucun changement cette année

l) Autre (inclure autant d'éléments que nécessaire)

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Aucun changement cette année

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Aucun changement cette année

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Aucun changement cette année

Décrivez toutes les modifications ou tous les changements en matière d'inscription apportés à la loi habilitante et aux règlements habilitants visant votre organisme au cours de l'année écoulée.

Nous ne sommes en mesure d'accorder l'autorisation d'enseigner aux postulants d'autres provinces ou territoires du Canada que s'ils détiennent un certificat d'enseignement dans un autre territoire de compétence canadien. Avec l'approbation du conseil, nous avons commencé à travailler avec le ministère de l'Éducation de l'Ontario pour modifier notre Règlement sur les qualifications requises pour enseigner (Règlement 176/10) et mettre en place un parcours vers la certification pour les postulants d'autres provinces et territoires canadiens qui ne détiennent pas l'autorisation d'enseigner en vigueur dans un territoire de compétence canadien au moment de présenter leur demande d'inscription. Nous avons apporté des modifications semblables au Règlement sur les qualifications requises pour enseigner afin de permettre la certification de pédagogues formés à l'étranger qui détenaient auparavant une certification dans un autre territoire de compétence. En 2019, nous avons continué de faire le suivi de ces modifications en suspens auprès du ministère de l'Éducation.

En 2018, le conseil a approuvé des modifications au Règlement sur les qualifications requises pour enseigner et aux règlements administratifs de l'Ordre pour faire concorder notre processus de vérification des casiers judiciaires à la Loi sur la réforme des vérifications de dossiers de police, adoptée en 2018. Ces modifications sont nécessaires afin de pouvoir continuer de recevoir des informations essentielles sur les postulants qui font l'objet d'accusations au criminel, d'absolutions ou de mandats d'arrestation non exécutés. Nous informons nos postulantes et postulants que, bien que l'on préfère obtenir une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, la vérification du casier judiciaire et des affaires juridiques sera l'exigence minimale pour obtenir l'autorisation d'enseigner. On privilégie la vérification des antécédents, car elle représente une enquête plus exhaustive et vise les employés ou bénévoles qui travaillent avec les enfants ou les personnes vulnérables. Les enseignantes et enseignants à qui l'Ordre a accordé l'autorisation d'enseigner surveillent les enfants. Les enseignants agréés ne travaillent pas tous dans le système d'éducation public où la vérification des antécédents est une condition d'emploi. L'Ordre communique aussi ces changements aux postulantes et postulants par l'entremise de ses guides d'inscription, de ses formulaires en ligne et d'autres moyens.

En 2019, nous avons poursuivi nos travaux en vue d'inscrire les qualifications des enseignantes et enseignants d'éducation technologique au tableau public. Actuellement, les seules qualifications utilisées pour obtenir l'autorisation d'enseigner qui figurent au tableau public sont les diplômes scolaires que les pédagogues en enseignement général utilisent pour obtenir l'autorisation d'enseigner. L'Ordre collabore avec le ministère de l'Éducation de l'Ontario afin de modifier le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner et effectue des modifications à ses règlements administratifs. Il souhaite être en mesure d'afficher au tableau public les diplômes pertinents, l'expérience professionnelle et les preuves de compétence dans un domaine d'éducation technologique. Le conseil a approuvé cette démarche ainsi que les modifications législatives et réglementaires nécessaires en septembre et en décembre 2017, respectivement. Cette orientation fait la promotion de l'impartialité, de la transparence et de l'équité pour tous les membres de l'Ordre, et elle répond aux demandes d'intervenants en éducation technologique.

À sa réunion de mars 2019, le conseil de l'Ordre a approuvé une motion visant à modifier le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner afin d'inclure une exigence selon laquelle les programmes suivis par les enseignants formés à l'étranger doivent être agréés dans le territoire de compétence où ils ont été suivis. Cette exigence s'alignerait sur les pratiques d'agrément de l'Ordre et fournirait une mesure d'assurance de la qualité dans l'évaluation des programmes suivis par les postulants formés à l'étranger. En 2020, l'Ordre et le ministère de l'Éducation travailleront pour inclure cette modification au règlement.

À sa réunion de décembre 2019, le conseil de l'Ordre a approuvé une motion visant à modifier le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner afin de refléter l'introduction du test de compétences en mathématiques. Un postulant formé à l'étranger doit fournir la preuve d'avoir réussi le test de mathématiques dans les deux ans suivant l'obtention de l'autorisation d'enseigner initiale, sinon, le certificat expirera. Une fois que son certificat a expiré, un enseignant formé à l'étranger a le statut d'ancien membre de l'Ordre, et il peut faire une nouvelle demande d'inscription s'il fournit la preuve d'avoir (1) réussi le test de mathématiques et (2) rempli toutes les conditions scolaires. Par conséquent, le délai réglementaire de cinq ans pour satisfaire aux conditions scolaires est, en fait, réduit à deux ans. Afin de donner aux enseignants formés à l'étranger les cinq années complètes pour remplir leurs conditions de formation, le cadre pour la délivrance d'un certificat assorti de conditions doit être modifié.

Actuellement, un postulant formé à l'étranger qui détient un certificat avec la condition de réussir le test de mathématiques et une condition scolaire peut perdre son certificat s'il ne fournit pas la preuve qu'il a réussi le test de mathématiques dans les deux ans suivant l'obtention de l'autorisation d'enseigner initiale. L'enseignant formé à l'étranger serait autorisé à faire une nouvelle demande d'inscription en fournissant la preuve qu'il a passé le test de mathématiques avec succès.

Dans la proposition de modification approuvée par le conseil, lors d'une nouvelle demande, les conditions de formation qui figuraient encore sur le certificat au moment de l'expiration seront inscrites sur le certificat pendant trois ans afin de refléter le délai initial de cinq ans fourni au postulant formé à l'étranger. Une nouvelle section est également nécessaire pour préciser qu'une personne qui ne fournit pas la preuve d'avoir passé le test de mathématiques avec succès dans un délai de deux ans verra son certificat expirer. Cette nouvelle section est nécessaire pour permettre à ces anciens membres de l'Ordre d'accéder à la voie de renouvellement d'inscription pour certificats expirés dans le règlement sur les qualifications requises pour enseigner.

En 2020, l'Ordre collaborera avec le ministère de l'Éducation pour élaborer ces modifications réglementaires.

[RETOUR À LA TABLE DES MATIÈRES](#)

2. Données quantitatives

a) Langues

Indiquez les langues dans lesquelles les formulaires de demande et les renseignements sur les processus d'inscription étaient disponibles durant l'année de référence.

Langue	Oui/Non
Anglais	Oui
Français	Oui
Autre (veuillez préciser)	

Commentaires supplémentaires :

b) Genre des postulants

Indiquez le nombre de postulants dans chaque catégorie, selon le cas.

Genre	Nombre de postulants
Masculin	1 458
Féminin	4 598
Aucune de ces réponses	20

Commentaires supplémentaires :

Les 20 postulants qui ne s'identifiaient pas par le genre masculin ou féminin ont choisi le marqueur de genre X.

c) Genre des membres

Indiquez le nombre de membres dans chaque catégorie, selon le cas. Choisissez l'option correspondant le mieux à la terminologie utilisée par votre organisme.

Genre	Nombre de membres
Masculin	59 322
Féminin	174 651
Aucune de ces réponses	80

Commentaires supplémentaires :

Les 80 membres qui ne s'identifiaient pas par le genre masculin ou féminin ont choisi le marqueur de genre X.

d) Territoire de compétence où les postulants ont suivi leur formation initiale

Indiquez le nombre de postulants selon le territoire de compétence où ils ont suivi leur formation initiale¹ pour leur profession ou métier.

- Ontario 4378
- Autres provinces du Canada 352
- Etats-Unis 246
- Autres pays
 - Albanie 5
 - Algérie 10
 - Arménie 2
 - Australie 36

¹ Étant donné que les postulants peuvent suivre leur formation dans plusieurs territoires de compétence, répondez à cette question en indiquant uniquement le territoire de compétence où a été obtenu le diplôme d'admission ou tout autre certificat exigé pour exercer la profession.

- Autriche 1
- Azerbaïdjan 2
- Bangladesh 2
- Barbade 1
- Biélorussie 3
- Belgique 9
- Botswana 1
- Brésil 5
- Bulgarie 1
- Burkina Faso 3
- Burundi 2
- Cameroun 12
- Tchad 1
- Chili 1
- Chine 12
- Colombie 6
- Congo (République démocratique du) 3
- Côte d'Ivoire 11
- Croatie 2
- Djibouti 2
- Équateur 2
- Égypte 15
- El Salvador 1
- Éthiopie 3
- France 34
- Géorgie 1
- Allemagne 2
- Ghana 13
- Grenade 3
- Guam 1
- Guyana 3
- Haïti 3
- Hong Kong 11
- Inde 366
- Iran 10
- Iraq 2
- Irlande 8
- Israël 3
- Italie 1
- Jamaïque 76
- Japon 1
- Jordanie 1
- Kenya 1
- Corée du Sud 23
- Liban 23

- Jamahiriya arabe libyenne 1
- Luxembourg 1
- Malaisie (Fédération de) 2
- Mali 1
- Martinique 2
- Maurice 11
- Mexique 2
- Moldavie 2
- Maroc 10
- Népal 3
- Pays-Bas 3
- Nouvelle-Zélande 159
- Nigeria 24
- Pakistan 28
- Territoire palestinien occupé 1
- Pérou 1
- Philippines 29
- Pologne 2
- Portugal 3
- Roumanie 5
- Russie 4
- Rwanda 1
- Écosse 18
- Sénégal 3
- Singapour 5
- Afrique du Sud 28
- Espagne 1
- Sri Lanka 1
- Suède 1
- République arabe syrienne 2
- République-Unie de Tanzanie 1
- Trinité 9
- Tunisie 2
- Turquie 14
- Turkménistan 1
- Ouganda 4
- Ukraine 8
- Royaume-Uni 79
- Venezuela 2
- Zimbabwe 5
- Autres pays 1

Commentaires supplémentaires :

e) Territoire de compétence dans lequel les postulants ayant obtenu le statut de membre inscrit ont suivi leur formation initiale

Indiquez le nombre de postulants ayant obtenu le statut de membre inscrit durant l'année de référence, selon le territoire de compétence où ils ont suivi leur formation initiale² pour leur profession ou métier.

- Ontario 4514
- Autre provinces du Canada 313
- Etats-Unis 156
- Autre pays
 - Albanie 1
 - Algérie 3
 - Australie 36
 - Belgique 4
 - Bénin 1
 - Bulgarie 1
 - Burkina Faso 1
 - Burundi 1
 - Cameroun 5
 - Colombie 1
 - Congo (République démocratique du) 2
 - Cote d'Ivoire 4
 - République tchèque 1
 - Égypte 3
 - Éthiopie 2
 - Finlande 1
 - France 7
 - Allemagne 1
 - Ghana 3
 - Grèce 1
 - Grenade 1
 - Guam 1
 - Guyana 2
 - Hong Kong 11
 - Inde 177
 - Iran 1
 - Iraq 1

² Étant donné que les postulants peuvent suivre leur formation dans plusieurs territoires de compétence, répondez à cette question en indiquant uniquement le territoire de compétence où a été obtenu le diplôme d'admission ou tout autre certificat exigé pour exercer la profession.

- Irlande 6
- Jamaïque 43
- Corée du Sud 1
- Liban 6
- Mali 6
- Malte
- Maurice
- Maroc 2
- Nouvelle-Zélande 55
- Nigeria 6
- Pakistan 11
- Philippines 21
- Pologne 3
- Roumanie 3
- Russie 2
- Rwanda 1
- Sainte-Lucie 1
- Écosse 16
- Serbie 1
- Singapour 2
- Afrique du Sud 4
- Sri Lanka 2
- Soudan 1
- Suisse 2
- Trinité 3
- Turquie 3
- Tunisie 1
- Ukraine 1
- Royaume-Uni 63
- Zimbabwe 1

Commentaires supplémentaires :

f) Territoire de compétence où les membres ont été formés initialement

Indiquez le nombre total de membres inscrits selon le territoire de compétence où ils ont suivi leur formation initiale³ pour leur profession ou métier.

³ Étant donné que les postulants peuvent suivre leur formation dans plusieurs territoires de compétence, répondez à cette question en indiquant uniquement le territoire de compétence où a été obtenu le diplôme d'admission ou tout autre certificat exigé pour exercer la profession.

- Ontario 184292
- Autres provinces du Canada 11222
- Etats-Unis 21803
- Autre pays
 - Afghanistan 3
 - Albanie 143
 - Algérie 21
 - Antigua-et-Barbuda 1
 - Argentine 36
 - Arménie 15
 - Australie 4974
 - Autriche 2
 - Azerbaïdjan 6
 - Bahamas 3
 - Bangladesh 31
 - Barbade 7
 - Biélorussie 36
 - Belgique 18
 - Belize 1
 - Bénin 2
 - Bolivie 1
 - Bosnie-Herzégovine 3
 - Botswana 2
 - Brésil 25
 - Brunei Darussalam 1
 - Bulgarie 54
 - Burkina Faso 6
 - Burundi 18
 - Cameroun 31
 - Chili 13
 - Chine 49
 - Colombie 23
 - Comores 1
 - Congo, République démocratique du 18
 - Costa Rica 1
 - Cote d'Ivoire 24
 - Croatie 20
 - Cuba 16
 - Tchèque (République) 25
 - République dominicaine 6
 - Dominican Republic 1
 - Équateur 2
 - Égypte 108
 - El Salvador 5

- Érythrée 1
- Estonie 3
- Éthiopie 14
- Fiji 1
- Finlande 6
- France 73
- Guinée française 1
- Géorgie 1
- Allemagne 15
- Ghana 50
- Grèce 19
- Grenade 11
- Guam 1
- Guatemala 4
- Guyana 127
- Haïti 10
- Hong Kong 160
- Hongrie 60
- Inde 3713
- Indonésie 1
- Iran 54
- Iraq 11
- Irlande 77
- Israël 56
- Italie 12
- Jamaïque 633
- Japon 7
- Jordanie 12
- Kazakhstan 6
- Kenya 25
- Corée du Sud 16
- Koweït 2
- Lettonie 7
- Liban 116
- Liberia 1
- Lituanie 10
- Macédoine 15
- Malawi 1
- Malaisie 3
- Mali 3
- Malte 15
- Maurice 78
- Mexique 9
- Moldavie 10
- Maroc 22

- Birmanie 1
- Namibie 1
- Népal 10
- Pays-Bas 20
- Nouvelle-Zélande 620
- Nicaragua 5
- Nigeria 203
- Niue 1
- Norvège 4
- Pakistan 350
- Territoire palestinien occupé 3
- Panamá 1
- Pérou 15
- Philippines 370
- Pologne 354
- Portugal 14
- Roumanie 213
- Russie 111
- Rwanda 6
- Saint-Kitts-et-Nevis 1
- Sainte-Lucie 11
- Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- Écosse 1044
- Sénégal 5
- Serbie 7
- Sierra Leone 3
- Singapour 21
- Slovaquie 25
- Slovénie 1
- Somalie 7
- Afrique du Sud 177
- Spain 12
- Sri Lanka 40
- Soudan 3
- Swaziland 3
- Suède 7
- Suisse 7
- République arabe syrienne 2
- Taiwan 14
- Tanzanie 2
- Thaïlande 3
- Trinité 120
- Tunisie 4
- Turquie 21
- Ouganda 7

- Ukraine 174
- Royaume-Uni 1323
- Uruguay 2
- Ouzbékistan 5
- Venezuela 7
- Viêtnam 4
- Yougoslavie 88
- Zaïre 9
- Zimbabwe 17
- Autre 27

Commentaires supplémentaires :

g) Demandes traitées

Indiquez le nombre de demandes traitées par votre organisme au cours de l'année de référence :

Territoire de compétence où les postulants ont suivi leur formation professionnelle (avant qu'ils n'obtiennent le titre réservé ou le titre professionnel en Ontario)

Du 1er janvier au 31 décembre de l'année de référence	Ontario	Autres provinces du Canada	États-Unis	Autre pays	Inconnu	Total
Nouvelles demandes reçues	4 378	352	246	1 100	0	6 076
Postulants activement engagés dans le processus d'inscription (ayant communiqué avec votre organisme durant l'année de référence)	6 501	626	467	2 509	0	10 103
Postulants inactifs (n'ayant eu aucune communication avec votre organisme durant l'année de référence)	0	0	0	0	0	0
Postulants ayant satisfait à toutes les exigences et ayant été autorisés à	32	40	9	30	0	111

Du 1er janvier au 31 décembre de l'année de référence	Ontario	Autres provinces du Canada	États-Unis	Autre pays	Inconnu	Total
devenir membres, mais qui ne le sont pas devenus						
Postulants devenus membres (certification COMPLÈTE)	4 514	313	156	542	0	5 525
Postulants ayant été autorisés à obtenir un certificat de qualification d'un autre type ³ , mais à qui aucun certificat n'a été délivré	0	0	0	0	0	0
Postulants à qui on a délivré un certificat d'un autre type ⁴	84	0	0	0	0	84

Commentaires supplémentaires :

Les postulants «activement engagés» dans le processus d'inscription sont ceux qui ont déposé une demande il y a moins de deux ans. Nous avons conçu une pratique administrative pour les postulants qui soumettent leur demande, mais qui ne fournissent pas tous les documents requis dans un délai de deux ans. Après deux ans, s'il manque toujours des documents à l'appui d'un dossier d'inscription, nous communiquons avec le postulant et l'avisons qu'il lui reste 60 jours pour transmettre les documents manquants, faute de quoi le dossier sera fermé. Toutefois, si un postulant exige que l'on évalue son dossier malgré l'absence de certains documents, l'Ordre procède à l'examen en se basant sur les documents en sa possession. Le postulant peut également demander une prolongation du délai.

L'Ordre ne considère pas comme «inactifs» les postulants qui ont déposé une demande, mais qui n'ont pas communiqué avec l'Ordre durant l'année de référence.

En mai 2010, dans le cadre de la révision de son Règlement sur les qualifications requises pour enseigner, l'Ordre a réduit le nombre de ses certificats de six à deux : le certificat de qualification et d'inscription, et le certificat de qualification et d'inscription transitoire.

⁴ Un postulant recevant un certificat d'un autre type peut exercer sa profession sous réserve de certaines restrictions, mais il doit satisfaire à des exigences supplémentaires pour obtenir l'agrément complet.

Certificat de qualification et d'inscription

Le certificat de qualification et d'inscription est délivré aux personnes qui ont terminé leur programme de formation à l'enseignement et qui satisfont à d'autres conditions d'inscription. Ce certificat peut comporter des conditions et restrictions.

Certificat de qualification et d'inscription transitoire

Le certificat de qualification et d'inscription transitoire est délivré aux personnes qui sont inscrites à un programme en plusieurs parties reconnu par l'Ordre ou à un programme équivalent dans une autre province ou un territoire canadien dont ils n'ont terminé que la première partie.

Le certificat transitoire est remplacé par un certificat de qualification et d'inscription quand le programme de formation à l'enseignement est terminé.

h) Types de certificats ou d'agrément

Énumérez et décrivez les différents types de certificats ou d'agrément décernés par votre organisme.

Pour cette étape, vous devez préciser et décrire au moins un type de certificat ou d'agrément (à la ligne a).

# Type de certificat	Description
a) Certificat de qualification et d'inscription	Le certificat de qualification et d'inscription est délivré aux personnes qui ont terminé leur programme de formation à l'enseignement et qui satisfont à d'autres conditions d'inscription. Ce certificat peut comporter des conditions ou restrictions.
b) Certificat de qualification et d'inscription transitoire	Le certificat de qualification et d'inscription transitoire est délivré aux personnes qui sont inscrites à un programme en plusieurs parties reconnu par l'Ordre ou à un programme équivalent dans une autre province ou un territoire canadien, et dont ils n'ont terminé que la première partie. À l'heure actuelle, l'Ordre agrée les programmes menant à ce certificat pour les personnes suivantes : • personne d'ascendance autochtone se préparant à enseigner aux cycles primaire et moyen; • étudiantes et étudiants en enseignement se préparant à enseigner l'éducation technologique, une langue

autochtone ou dans le système scolaire de langue française.

Le certificat transitoire est remplacé par un certificat de qualification et d'inscription quand le programme de formation à l'enseignement est terminé.

Commentaires supplémentaires :

i) Réexamens et appels traités

Indiquez le nombre de réexamens et d'appels traités par votre organisme au cours de l'année de référence. (N'utilisez que des chiffres sans décimale.)

Territoire de compétence où les membres ont suivi leur formation professionnelle (avant qu'ils n'obtiennent le titre réservé ou le titre professionnel en Ontario)						
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année de référence	Ontario	Autres provinces du Canada	États-Unis	Autres pays	Inconnu	Total
Demandes qui ont fait l'objet d'un réexamen interne ou qui ont été envoyées à un comité de votre conseil prévu par la loi, tel qu'un comité d'inscription	0	0	0	0	0	0
Postulants qui ont fait appel d'une décision en matière d'inscription	8	0	2	10	0	20
Appels entendus	13	0	1	8	0	22
Décisions en matière d'inscription modifiées à la suite d'un appel	7	0	0	1	0	8

Commentaires supplémentaires :

En 2019, 20 postulants ont interjeté appel d'une décision relative à l'inscription et on a traité 13 dossiers ouverts en 2018. De ces 33 dossiers, 22 décisions ont été rendues, trois appels ont été retirés par les appelants, un appel ne relevait pas du mandat du comité d'appel des inscriptions et sept appels ont été reportés en 2020.

Des 22 appels entendus (décisions rendues) en 2019 :

- 7 ont comporté une présentation orale;

- 6 l'ont été en français;
- 7 avaient été reçus en 2018.

Remarque : Les données fournies ci-dessus relativement aux «Décisions en matière d'inscription modifiées à la suite d'un appel» comprennent toutes les décisions qui ont été annulées ou modifiées. Le comité d'appel des inscriptions prépare un rapport statistique annuel faisant le suivi des résultats des appels et des délais pour évaluer son travail.

j) Personnel rémunéré

Dans le tableau ci-dessous, indiquez le nombre d'employés rémunérés par votre organisme dans les catégories suivantes, au 31 décembre de l'année de référence.

Pour chaque catégorie de cette section, vous pouvez utiliser des décimales, si vous comptez les membres du personnel de votre organisme à l'aide de demi-unités. Par exemple, un employé à temps plein et un employé à temps partiel équivalent à 1,5 employé.

Vous devez arrondir ces chiffres au dixième. Par exemple, vous pouvez inscrire 1,5 ou 7,5, mais pas 1,55 ou 7,52.

Catégorie	Personnel
Nombre total de personnes employées par l'organisme de réglementation	177,5
Personnel participant au processus d'appel	5
Personnel participant au processus d'inscription	55

Commentaires supplémentaires :

Les catégories «Personnel participant au processus d'appel» et «Personnel participant au processus d'inscription» reflètent le nombre total d'employés participant d'une façon ou d'une autre à ces activités. Elles ne reflètent pas le personnel à temps plein qui se consacre exclusivement à ces activités.

[RETOUR À LA TABLE DES MATIÈRES](#)

3. Soumission

Soumission

J'affirme que :

Nom de la personne autorisée à signer au nom de l'organisme :

M^{me} Charlie Morrison

Titre :

Chef de l'Unité de recherche et politique

Date :

2020/02/29

[RETOUR À LA TABLE DES MATIÈRES](#)



**Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario**

Fixer la norme
pour un enseignement
de qualité

This publication is available in English under the title *Fair
Registration Practices Report Teachers (2019)*

Pour en savoir plus :
Ordre des enseignantes et
des enseignantes de l'Ontario

Téléphone : 416-961-8800
Télécopie: 416-961-8822
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222
Courriel : info@oeeo.ca
oeeo.ca



oct-oeeo.ca/fbfr



oct-oeeo.ca/pi



oct-oeeo.ca/twfr



oct-oeeo.ca/yt



oct-oeeo.ca/ig



oct-oeeo.ca/li